



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



09 OCT. 2026

Déposé et réception en préfecture
094219400173-20261009-2026-244-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°2026-244

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION

Rapporteur : M. Yannick BANTSIMBA

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne ; annexé au budget primitif 2026, adopté par délibération n°2026-106 du 29 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Ressources et Administration générale émis lors de sa séance en date du 23 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La Direction de la sécurité et de la prévention met en œuvre la politique municipale en matière de sécurité, de tranquillité publique, de prévention de la délinquance, de salubrité publique et d'appui à l'exercice des pouvoirs de police du maire.

Elle assure à la fois :

- ☐ Le pilotage stratégique des politiques locales de sécurité et de prévention ;
- ☐ L'encadrement des services opérationnels de police municipale, ASVP, CSU, la mission prévention et tranquillité ;
- ☐ Le suivi administratif, juridique, budgétaire et RH de la direction ;
- ☐ Le développement des projets structurants, notamment en matière de vidéoprotection, de polices administratives, de gestion des doléances et d'animation partenariale.

La directrice ou le directeur de la sécurité et de la prévention pilote, structure et coordonne l'ensemble de la direction. Elle ou il traduit les orientations municipales en stratégie opérationnelle, garantit la continuité du commandement, encadre les responsables de pôles, sécurise l'action administrative et juridique de la direction, développe les partenariats institutionnels et conduit les projets structurants concourant à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Elle ou il constitue l'autorité de référence de la collectivité sur les questions de sécurité locale, de prévention, de pouvoirs de police du maire, de gestion des crises de sécurité du quotidien et d'appui aux autres directions.

Elle ou il sera en charge des missions suivantes :

- ☐ Pilotage stratégique de la politique municipale de sécurité
- ☐ Management et organisation de la direction
- ☐ Pilotage opérationnel et coordination des activités
- ☐ Pilotage administratif, juridique et budgétaire
- ☐ Conduite de projets structurants
- ☐ Animation partenariale et représentation institutionnelle
- ☐ Appui aux pouvoirs de police du maire et expertise ressource
- ☐ Gestion de crise, continuité du service et exemplarité

Dans ce sens, il est proposé de créer un emploi permanent relevant de la catégorie A, à temps complet. Cet emploi aura vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés, des administrateurs ou des directeurs de police municipale (catégorie A).

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : CRÉE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi de directrice ou directeur de la sécurité et de la prévention.

Accusé de réception en préfecture
09/10/2026
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception en préfecture : 09/10/2026

ARTICLE 2 : PRÉCISE la création, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un emploi de directrice ou directeur de la sécurité et de la prévention dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, des administrateurs territoriaux ou des directeurs de police municipale (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions ou fonctions exposées ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés, des administrateurs ou des directeurs de police municipale (catégorie A) ; d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des cadres d'emplois visés ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

Elle ou il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs ou des directeurs de police municipale.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF